



COMMUNE DE QUEVEN

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie menant au village de Kerscant



Du 3 au 18 mai 2021

COMMUNE de QUEVEN

**PROJET DE DECLASSEMENT
D'UNE PORTION DE LA VOIE VERS LE VILLAGE DE KERSCANT**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1-Pièces relatives à l'enquête publique :

- Délibération municipale de désaffectation
- Délibération municipale de mise à l'enquête publique
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Avis d'enquête publié dans « Ouest France » et « Télégramme »
- Procès-verbal d'affichage sur les lieux publics
- Procès-verbal de constat d'huissier de désaffectation (étude Siban)

2-Pièces relatives au projet :

- Notice explicative
- Documents graphiques (plan de situation, plan cadastral)

ENQUETE PUBLIQUE

1- PIECES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Délibération municipale de désaffectation
- Délibération municipale de mise à l'enquête publique
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Avis d'enquête publié dans « Ouest France » et « Télégramme »
- Procès-verbal d'affichage sur les lieux publics
- Procès-verbal de constat d'huissier de désaffectation (étude Siban)

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance publique du 18 février 2021</i></p>
<p>Référence : 2021.004</p>	<p>Objet : Désaffectation voie - Kerscant</p>

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p> <p>Présents : 26 Procurations : 3</p> <p>Votants : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le douze février deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel Les Arcs, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p>Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Laurence Ménélec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p>Pouvoirs : Linda Tonnerre à Céline Olivier, Hélène Lanternier à Julie Gillmann, Stéphane Le Ravalec à Damien Baudet.</p>
--	--

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

C'est l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

Dans tous les cas, la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

Cette désaffectation s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclassement d'une voie intégrée dans le projet d'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC de Croizamus.

Une portion de la voie communale menant au village de Kerscant fait partie intégrante du périmètre de la tranche 2 de la ZAC de Croizamus. L'aménagement et les travaux de viabilisation ont nécessité la fermeture d'une portion de cette voie communale, représentant une superficie d'environ 1 604 m². La rue a été définitivement fermée en mai 2020. Sa désaffectation fera l'objet d'un constat d'huissier le 15 février 2021.

Le village de Kerscant est désormais accessible par la rue "la Fée Viviane", nouvelle voie publique créée et nommée par décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.



Afin de permettre la cession de terrains se situant, pour partie, sur l'emprise de cette voie publique, il convient en premier lieu de décider la désaffectation de cette voie, puis, dans un second temps, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur son déclassement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide de la désaffectation de la voie menant au village de Kerscant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

A Quéven, le 18 février 2021

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance publique du 18 mars 2021</i></p>
<p>Référence :</p> <p align="center">2021.032</p>	<p>Objet :</p> <p align="center">Déclassement- enquête publique- voie Kerscant</p>
<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 26</p> <p>Procurations : 3</p> <p>Votants : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel Les Arcs, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p>Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Linda Tonnerre, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Raymond Boyer, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p>Pouvoirs : Christophe Gérard à Fabrice Klein, Jean-Luc Le Flécher à Thierry Champion, Laurence Mévélec à Sandrine Fayot</p>

La désaffectation d'une partie de la voie menant au village de Kerscant a été actée par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021.



Il convient désormais d'engager la procédure de déclassement par l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 143-3 du Code de la Voirie Routière (CRV), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R141-10 du CRV et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanence du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R134-3 à R.143-30

,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.**
- **Précise que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.**
- **Indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.**

A Quéven, le 18 mars 2021

Marc Boutruche,

Maire de Quéven





Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement de la voie menant au village de Kerscant

Réf. : SU-2021-01

Rédacteur : A.LHYVER

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.

Notifié le

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et R 141-1 à R 141-9;

Vu la décision en date du 18 décembre 2020 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.032 du 18 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement d'une portion de la voie issue du domaine public menant au village de Kerscant pour une durée de 15 jours, à partir du 3 mai 2021 à 9 heures et jusqu'au 18 mai 2021 à 17 heures.

Article 2 : Mme BAUDIC-TONNERRE Annick, Directeur administratif et financier à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame BAUDIC-TONNERRE, commissaire-enquêteur, Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ;
- soit à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-queven.fr.

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Madame BAUDIC-TONNERRE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle Bihan à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants :

- le lundi 3 mai de 9h à 12h
- le mardi 18 mai de 14h à 17h

Article 6 : Des informations complémentaires relatives au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de la voie issue du domaine public menant au village de Kerscant, soumis à enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : www.queven.com.

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier, il

.....
Signature

faudra s'adresser à la Mairie de Quéven, Place Pierre Quinio, CS 30010, 56530 QUEVEN ou au 02 97 80 14 14.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.queven.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (voie verte, à l'angle du calvaire, à l'entrée du parking du Centre Leclerc, à l'entrée des locaux des services techniques) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame BAUDIC-TONNERRE commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quéven.

Article 9 : Le Conseil Municipal délibérera au vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune (www.queven.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame BAUDIC-TONNERRE commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quéven, le 1/04/2021

Marc BOUTRUCHE

Maire de Quéven

Immobilier

VENTE RÉGION VANNES

Maisons de 230 à 300.000 €



ST NOLFF, en imp. Au calme, maison plain-pied jardin sud 616 m² : entrée, séjour-salon, cuisine, dégagement avec pl. + lave-mains, WC, s.d.e., 3 ch. Dont 2 avec pl., garage indépendant + abri de jardin. DPE E, 248.570 € Hon. Nego. Incl. 3, 57 % (240 000 € hors honoraires) Frais d'acte en plus. Classe énergie : 261. F. Réf. 56002-814. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17. 692210



LA TRINITE SURZUR BOURG, 56002-832, maison 2006 non mitoyenne 88 m² hab. : entrée sur séj-salon (poss. chem.), cuis. ouverte équipée, WC, garage, à l'ét. : 3 ch., s.d.b. avec WC, chauffage électrique, aspiration centralisée, fibre optique, jardin 467 m², DPE : 264.020 € honoraires de négociation incl. à la charge de l'acquéreur (3, 54 %) 255.000 € hors honoraires. Frais d'acte en plus. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES m.lefloch.56002@notaires.fr 692212

Maisons plus de 300.000 €



TREFFLEAN, Réf. 56002-833, à 10 mn VANNES : entrée, cuisine équipée, séjour salon avec poêle à bois, 1 chambre, s.d.e., WC, A l'ét. : 3 ch. dont 2 avec pl., cabinet de toilette avec WC (poss. s.d.e.). Sous sol complet : garage 2 voitures, atelier, buanderie, bûcher, terrain 1742 m², 310.370 € hon. nego. incl. 3, 46 % (300 000 € hors honoraires). Frais d'acte en plus. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17. 692213



MEUCUN BOURG, maison 1990 167 m² hab. Sur sous-sol complet, 4 chambres dont 1 au RDC, 2 s.d.b., séjour-salon, cuisine équipée, beau terrain 1 472 m², chauff. Gaz, DPE C, 434.100 € hon. Nego. Incl. 3, 36 % (420.000 € hors honoraires). Frais d'acte en plus. Classe énergie : 141. C GES : 33. D. Prix 434.100 €. Charge acquéreur dont 420.000 €. Net vendeur dont 14.100 €. Honoraires de négociation (soit 3, 36 % T.T.C. Du prix net vendeur). Réf. Réf. 56002-778. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES, m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17. 692208



VANNES/ARRADON, en imp. au calme, maison 2000 : entrée, cuis., séjour, 2 ch., s.d.e., WC, grenier sur toute la maison, terrain 834 m² 619.370 € hon. nego. incl. 3, 33 % (600 000 € hors honoraires). Frais d'acte en plus. Réf. 56002-834. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17 / 07.55.59.48.75. 692201



THEIX-NOYAL, à 5 mn entrée de Vannes : maison 2004 de plain-pied : entrée, séj-salon, cuisine Am. et équipée, 5 ch., dressing, s.d.b., buanderie, s.d.e., 3 WC, terrasse couverte, garage, terrain 879 m², DPE C, 433.970 € hon. Nego inclus (3, 33 %) à la charge de l'acquéreur (440 000 € hors honoraires) Frais d'acte en plus. Prix 433.970 € Charge acquéreur dont 420.000 €. Net vendeur dont 13.970 €. Honoraires de négociation (soit 3, 33 % T.T.C. Du prix net vendeur). Réf. 56002-761. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17. 692207



VANNES CASERNES, maison/immeuble 136 m² hab. Sur jardin 210 m², rez-de-chaussée : salle de bar (possibilité séjour-salon), cuisine aménagée, salon sur jardin exposé ouvert, cellier/atelier, WC, lave-mains, entrée indépendante pour l'étage, séjour-salon avec cheminée, 2 chambres, SDB avec WC. Grenier de rangement. Cave sous extension, abris de jardin. Classe énergie et GES non communiqués. Prix 351.570 €. Charge acquéreur dont 340.000 € net vendeur dont 11.570 € honoraires de négociation (soit 3, 4 % T.T.C. du prix net vendeur). Réf. 56002-641. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES, m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17 / 07.55.59.48.75. 692204

Appartements T2/T3



VANNES LA RABINE, Réf. 56002-831, APPT T1, 30, 41 m², situé au RDC surélév. Entrée, séj, balcon Sud, cuis. aménagée (2 plaques électrique + Hotte), s. salle de bains, wc. Cave et Parking extérieur. Locataire en place, DPE : E. Charges de copropriété : 126 € environ/trimestre. Copropriété 35 lots. 114.670 € Honoraires 4, 25 % TTC inclus à la charge de l'acquéreur (Prix 110 000 hors honoraires) Frais d'acte en plus. Réf. 56002-831. Sophie DOUSSET, s.d. sous-let. 56002@notaires.fr, 02.97.47.99.18/07.55.59.27.25. 692211

Terrains



VANNES TRÉHUINEC, lotissement 35 lots terrains viabilisés, de 324 m² à 640 m², à partir de 130.940 € honoraires inclus 4, 09 % à la charge de l'acquéreur (125.800 € hors honoraires) soit 340 € le m² net vendeur, frais d'acte en plus. Prix 130.940 € charge acquéreur dont 125.800 € net vendeur dont 5.140 € honoraires de négociation (soit 4, 09 % T.T.C. Du prix net vendeur). Réf. 56002-722. SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES, m.lefloch.56002@notaires.fr, 02.97.47.99.17 / 07.55.59.48.75. 692205

Immeubles



VANNES, immeuble à usage de bureaux au rez-de-chaussée (env 130 m²) : accueil, salle de réunion, 3 bureaux, espace vidéo, show room, local archives, WC et douche. (loyer 1500 €). A l'étage : 4 studios meublés loués 400 €/mois (17, 13 m², 16, 49 m², 15, 83 m², 21, 78 m²) avec hall et buanderie par entrée indépendante des bureaux. Réf. 56002-786. Prix 567.870 € Charge acquéreur dont 550.000 € Net vendeur dont 17.870 € Honoraires de négociation (soit 3, 25 % T.T.C. Du prix net vendeur). SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES, m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17. 07.55.59.48.75. 692209



VANNES NORD, réf. 56002-729, immeuble à vendre avec 4 logements loués (2 T5, 1 T4 et 1 studio), 4 garages en sous-sol. + chauffage gaz, Terrain environ 900 m² (en cours de division), 639.970 € hon. Nego. Incl. 3, 22 % à la charge de l'acquéreur (620 000 € hors honoraires), Frais d'acte en plus, SCP BOUTELLIER ET ASSOCIES m.lefloch.56002@notaires.fr 02.97.47.99.17. 692206

VENTE RÉGION BREST Studios/T1

Vends BREST Guelmen, jol T1, 3e étage + ascenseur, expo sud-ouest, vue mer, calme proche commerces. 75 000 €. 06 99 38 92 30. 690399

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com. Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamediapublicite.com. Conformément à l'arrêté ministériel du 07/12/2020, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,78 € HT). Par dérogation, le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales et de sociétés civiles est déterminé de manière forfaitaire, selon les modalités fixées à l'annexe VIII dudit arrêté. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE LANGUIDIC

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Languidic, 2, rue de la Mairie, 56440 Languidic.
Procédure de passation : procédure adaptée.
Objet du marché : extension et restructuration de la salle omnisports Jean Le Manacq.
Lieu d'exécution : rue Saint-Aubin, 56440 Languidic.
Nombre et consistence des lots :
Lot 1 : VRD, espaces verts.
Lot 2 : démolitions, gros œuvre.
Lot 3 : charpente bois.
Lot 4 : couverture et bardage bas acier, étanchéité bitume.
Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium, serrurerie.
Lot 6 : menuiseries intérieures bois.
Lot 7 : cloisons sèches, isolation.
Lot 8 : revêtements de sols scellés et collés.
Lot 9 : revêtements de sols sportifs.
Lot 10 : plafonds suspendus.
Lot 11 : peinture, ravalement.
Lot 12 : équipements sportifs.
Lot 13 : électricité, courants faibles.
Lot 14 : plomberie sanitaire, chauffage, ventilation.
Modalité de retrait du dossier de consultation : www.e-megalisbretagne.org
Date limite de réception des offres : lundi 17 mai 2021, à 12 h.
Date d'envoi de la publication : jeudi 15 avril 2021.

Avis administratifs

VILLE DE VANNES

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU

Le maire de Vannes informe le public que par délibération du conseil municipal du 19 avril 2021, le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme a été approuvé. Cette délibération est affichée à l'hôtel de ville, place Maurice-Marchais, Vannes, pendant un mois. Le dossier de plan local d'urbanisme est consultable au centre administratif de la mairie de Vannes, direction de l'urbanisme, 3^e étage, 7, rue Joseph-Le Brix, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

COMMUNE D'EVELLYS

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 9 avril 2021, le conseil municipal d'Evvellys a décidé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU) opposable aux tiers de la commune déléguée de Naizin.
Cette délibération et les plans délimitant les terrains soumis au droit de préemption urbain sont tenus à la disposition du public à la mairie de Naizin, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture du Morbihan.

LOCATION RÉGION BREST

Appartements T2/T3

Brest St Martin, loué T2, cuisine aménagée, chambre, séjour, SdB, TBE, 430 € + 20 € de charge. 06 11 75 12 29 ou 06 34 32 63 10. 68842

COMMERCE

Location locaux professionnels

BREST A louer local commercial 300 m², actuellement agencé en clinique vétérinaire, axe principal (bd Montaigne), parking privé, disponible 1er mai. 06 08 60 73 74. 687891

RENDEZ-VOUS SUR letelegramme.fr

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique en vue d'autoriser la restauration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aff dans le cadre du Contrat territorial volet milieux aquatiques (CTMA) sera ouverte en maires de Guer (siège de l'enquête) et d'Aujan dans le département du Morbihan, de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine, pendant 20 jours consécutifs, du jeudi 6 mai 2021, à 14 h, au mercredi 26 mai 2021, à 12 h.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :
- Les Fougerets, Aujan, Beignon, Carentoir, La Gacilly, Guer, Montevau, Porcaro, Quélenc, Saint-Malo-de-Beignon, Campénéac, Plœrmel, dans le département du Morbihan ;

- Bruc-sur-Aff, Sixt-sur-Aff, Les Brulais, Val d'Anast, Comblézac, Louthel, Saint-seglin, Maxent, Paimpont, Plélan-le-Grand, dans le département d'Ille-et-Vilaine. Ce projet, présenté par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, 10, boulevard des Carmes, 56800 Plœrmel, porte sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1^{er} du Code de l'environnement ;
- déclaration d'intérêt général.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hardy Environnement (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général) ;
- le courriel du 7 août 2019 de l'autorité environnementale indiquant que le projet n'est pas soumis à la procédure de cas par cas.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en maires de Guer (siège de l'enquête) et d'Aujan dans le département du Morbihan, de Val d'Anast et Plélan-le-Grand dans le département d'Ille et Vilaine, ou toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur les sites internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, 10, boulevard des Carmes, 56800 Plœrmel, tél. 02 97 73 36 49 ou 06 26 55 04 72.
M. Michel Radoul, professeur d'économie à la retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes, en maires de :

- Guer, place de l'Hôtel-de-Ville, Jeudi 6 mai 2021, de 14 h à 18 h.

- Aujan, place Saint-Marc, mardi 18 mai 2021, de 14 h à 17 h.

- Plélan-le-Grand, 37, avenue de la Libération, mercredi 26 mai 2021, de 9 h à 12 h. Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en maires de Guer, d'Aujan, de Val d'Anast et de Plélan-le-Grand ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Guer, place de l'Hôtel-de-Ville, BP 36, 56382 Guer.

Adresse de messagerie : contactmaire@ville-guer.fr

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête dans les meilleurs délais. L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes concernées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, service eau, nature et biodiversité) du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur les sites internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1^{er} du Code de l'environnement et une déclaration d'intérêt général, assorties de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan et le préfet d'Ille-et-Vilaine ou un refus.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déclassement de la voie menant au village de Kerscant

Le maire de Quéven, par arrêté n° SU-2021-01 en date du 1^{er} avril 2021, a ordonné l'ouverture d'une enquête relative au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public menant au village de Kerscant. Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 3 mai, à 9 h, et jusqu'au 18 mai 2021, à 17 h.

Publicités immobilières réglementées

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

RENDEZ-VOUS en annonces classées

Vous créez votre entreprise ?

Saisissez votre annonce légale sur regions-annonceslegales.com

Tous jours
librement en France
Devis & attestation
de parution immédiats

Autres marchés



Port de Port-Blanc en Baden, autorisation d'occupation du domaine public, terrasses sur le port pour activité de restauration sur place

APPEL A CANDIDATURES

Organisme qui lance l'appel à candidatures : Compagnie des Ports du Morbihan, 18, rue Alain-Gerbault, CS 62221, 56006 Vannes cedex, RCS Vannes 317 823 409.

Objet : sélection de trois candidats en vue de la délivrance de trois autorisations d'occupation du domaine public d'une surface de terre-plein de 150 m² chacune, non constitutives de droits réels, précaires et révocables, pour y exploiter des activités de restauration ou de dégustation.

Durée d'occupation comprise entre 1 an et 5 ans selon projet de service et proposition de redevance.

La procédure est décrite dans un règlement d'appel à candidatures fourni sur simple demande aux coordonnées figurant ci-dessous.

Renseignements et demande de dossier de candidature :

f.laplace@compagniedesportsdumorbihan.fr ou 02 97 26 30 57.

Date limite de réception des candidatures : mercredi 12 mai 2021 avant 12 h 00.

Avis administratifs



Commune d'ALLAIRE
Modification simplifiée n° 6
du PLU, lancement de procédure

AVIS

Par arrêté du 15 avril 2021, M. le Maire a lancé projet de modification simplifiée du PLU n° 6.

Le projet de modification simplifiée consiste à apporter la modification suivante : modification de la cartographie PLU du secteur Nord de la Commune.

L'arrêté sera affiché pendant un mois en mairie à compter de la date d'affichage.

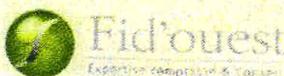
Projet de déclassement de la voie menant au village de Kerscant

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Quéven, par arrêté n° SU-2021-01 en date du 1er avril 2021, a ordonné l'ouverture d'une enquête relative au projet de désaffectation et déclassement d'une portion de voie issue du domaine public menant au village de Kerscant.

Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 3 mai à 9 h 00 et jusqu'au 18 mai 2021 à 17 h 00.

Vie des sociétés



SÉBASTIEN BOURCE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 27, rue des Ajoncs
56140 PLEUCADEUC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Pleucadeuc du 16 avril 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : Sébastien Bource. Siège social : 27, rue des Ajoncs, 56140 Pleucadeuc. Objet social : maçonnerie (neuf et rénovation) ainsi que tous travaux annexes à la maçonnerie ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 3 000 euros. Gérance : M. Sébastien Bource, demeurant 27, rue des Ajoncs, 56140 Pleucadeuc, assure la gérance. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis
La Gérance.

ESPACE FUNÉRAIRE DU VAL D'OUST ET LANVAUX (EFVOL)

Société d'économie mixte
Au capital de 300 940 euros
Siège social : 12, avenue Yves-Rober
La Chapelle-Caro
56460 VAL-D'OUST
RCS Vannes 822 080 685

AVIS

Aux termes du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 18 février 2021, les administrateurs ont pris acte de la démission de :

- Didier Auverlot, demeurant 31A, La Grand Ville, La Chapelle-Caro, 56460 Val-d'Oust, en qualité d'administrateur, à compter du 14 septembre 2020 sans qu'il soit procédé à son remplacement.

- Marie-Andrée Joubaud, demeurant 34, La Ville au Vy, 56800 Ploermel en qualité d'administrateur, à compter du 15 février 2019 sans qu'il soit procédé à son remplacement.

L'AGM en date du 27 mars 2021 a modifié les statuts en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Vannes.

Décisions du tribunal de commerce de Lorient

N° PC : 2011RJ0177. Jugement du tribunal de commerce de Lorient en date du 9 avril 2021, ordonnant la prolongation d'une durée d'un an de la durée du plan initiale de Cochon de Coat-Eucif (SARL), charcuterie, zone industrielle de Restavy, 56240 Plouay, 349 818 898, RCS Lorient, et adaptant les délais de paiement initialement fixés à la durée du plan prolongé.

N° PC : 2021RJ0043. Jugement du tribunal de commerce de Lorient en date du 9 avril 2021, prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de Divino SAS, 44, avenue de la Perrière, 56100 Lorient, négoce de vins, spiritueux et produits d'épicerie fine, commerce d'articles textiles d'habillement, 812 036 515, RCS Lorient. Liquidateur judiciaire : Selar Erwan Flatres, 2, rue Duplex, 56100 Lorient. Date de cessation des paiements le 9 octobre 2019.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse
<https://www.crediteurs-services.com>
dans les deux mois suivant la publicité au Bodacc.

N° PC 2021RJ0044. Jugement du tribunal de commerce de Lorient en date du 9 avril 2021, prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de l'Impériale Pontivienne SARL, 90, rue Nationale, 56300 Pontivy, exploitation d'un fonds de commerce d'hôtel, restaurant, bar-débit de boisson (Licence 4), location de salle pour organisation de séminaires, activités accessoires, 801 792 763 RCS Lorient. Liquidateur judiciaire : Selas Gérard Bodellet, Trehonin, parc d'activités, 56300 Le Sourn. Date de cessation des paiements : le 1er octobre 2020.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse
<https://www.crediteurs-services.com>
dans les deux mois suivant la publicité au Bodacc.

N° PC : 2021RJ0045. Jugement du tribunal de commerce de Lorient en date du 9 avril 2021, prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de DLB Automobiles SARL, 46, rue Jean-Moulin, 56300 Pontivy, garage automobile, ateliers de réparations, mécanique et électricité toutes automobiles, rénovation de véhicules anciens, vente de véhicules neufs et occasions, pièces, accessoires et carrosserie, 810 427 922 RCS Lorient. Liquidateur judiciaire : Selas Gérard Bodellet, Trehonin, parc d'activités, 56300 Le Sourn. Date de cessation des paiements le 1er mars 2021.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse

POLICE MUNICIPALE		PV N°A04/2021	
DEPARTEMENT : MORBIHAN		REPUBLIQUE FRANCAISE	
VILLE : QUEVEN		PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE	
☎ : 02 56 37 30 48 ☎ : 02 97 80 14 28			
✉ : police.municipale@mairie-queven.fr		Pièce n°	01

Analyse & références :	
Objet :	Constat d’affichage d’un AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE
Référence :	Arrêté municipal N°SU-2021-01 en date du 01/04/2020.
Affaire :	Enquête publique sur la commune de QUEVEN relative au projet de désaffectation et le déclassement d’une portion de la voie CR12 menant au village du lieu-dit Kerscant.

Nous soussignés, LUTZ Mikael Brigadier-Chef Principal, agent de police judiciaire adjoint, en résidence administrative à la Police Municipale de QUEVEN, dûment agréé par le Préfet et par le Procureur de la République et assermenté au Tribunal Judiciaire LORIENT, Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1, R511-1, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2212-2, Vu le code de l’urbanisme, Vu le commissionnement urbanisme N° PM.2014.006, en date du 29 avril 2014, Revêtu de notre tenue d’uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus. Rapportons les opérations suivantes :

CONSTATATIONS :

--- Ce jour, le 19 avril 2021, sur réquisition du service urbanisme de la ville de Quéven, nous sommes amenés à constater l’affichage indiquant l’avis d’enquête publique susmentionné, visible de la voie publique.---

---Nous constatons les affichages suivants au niveau de :

- A 14h10, 1 panneau implanté à l’entrée du parking de l’établissement recevant du public « Leclerc ».
- A 14h20, 1 panneau implanté sur l’intersection du calvaire Croizamus D6 / CR12.
- A 14h31, 1 panneau à l’entrée des services techniques.
- A 15h00, constat affichage sur le panneau lumineux sis place de la ville de Toulouse.
- A 15h03, 1 affiche sur l’entrée principale de la Mairie.
- A 15h07, constat affichage sur le panneau lumineux rue Alain Lesage.
- A 15h37, constat d’affichage sur le site officiel de la ville :

<https://www.queven.com/actualites/avis-d-enquete-publique-a-kerscant/>

---Rédigeons le présent procès-verbal ainsi fait pour servir et faire valoir ce que de droit.---

---Dont acte clos le 19 avril 2021 à 15h54 pour être transmis à Monsieur le Maire de Quéven.---

Fait et clos, le 19/04/2021 à Quéven.

L’agent :



• Destinataire(s)		Transmis le 19/04/2021	
<input type="checkbox"/> Monsieur le Maire de Quéven <input type="checkbox"/> Archives Police Municipale		Le chef de poste, Agent de police judiciaire adjoint, LUTZ Mikael	
			

SARL CELTA HUISSIERS

EXPEDITION



HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

OFFICE LORIENT :

Me Denis SIBAND Me Anne-Laure PENIN Me Paméla CHOËSMEL
27 A rue de la Belle Fontaine – BP 427 – 56104 LORIENT CEDEX

OFFICE VANNES :

Me Julie LE PROVOST-BETHUEL Me Virginie GILLAIN
36B Boulevard de la Résistance, Immeuble « Golfe Affaires » - BP 90 – 56003 VANNES CEDEX

PROCES VERBAL DE CONSTAT



LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 12H30

REQUÉRANTE :

MAIRIE DE QUEVEN

LIEU DES CONSTATATIONS :

KERSCANT 56530 QUEVEN

A LA DEMANDE DE :

La Mairie de QUEVEN, domiciliée Place Pierre Quinio,

Représentée par **Madame Aurore LHYVER**, Directrice des Services de L'Urbanisme.

Elisant domicile en notre étude.

Laquelle me requiert afin d'effectuer un constat ville de QUEVEN (Morbihan), voie de Kerscant, afin de constater la désaffectation/ déclassement du domaine public communal de ladite voie.

Déférant à cette réquisition,

**Je, soussignée, Paméla CHOËSMEL,
Huissier de Justice associée de la SARL CELTA HUISSIERS
Huissiers de Justice associés, à la résidence de LORIENT
27 A, Rue de la Belle Fontaine**

Certifie et atteste, par les présentes, m'être transportée, ce jour, sur la commune de QUEVEN (Morbihan) Voie de Kerscant, où là étant,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Je constate que la voie communale menant au village de Kerscant est fermée.

La route est condamnée.

Un panneau « **ROUTE BARREE** » est présent à l'entrée de la voie.

Interdiction est faite au public d'emprunter ladite voie.

Je constate l'absence d'exploitation d'un service public de ladite voie ; site non exploité par un service public ni ouvert au public.







Par l'accès via le Lotissement de la ZAC de Croizamus, la voie de Kerscant est également condamnée.

Présence d'un panneau « **ROUTE BARREE** ».



Lors de mes constatations, des photographies ont été prises, lesquelles sont jointes et insérées au présent.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me Paméla CHOËSMEL



	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance publique du 18 février 2021
Référence : 2021.004	Objet : Désaffectation voie - Kerscant

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p> <p>Présents : 26 Procurations : 3</p> <p>Votants : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le douze février deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel Les Arcs, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p>Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Folló, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p>Pouvoirs : Linda Tonnerre à Céline Olivier, Hélène Lanternier à Julie Gillmann, Stéphane Le Ravalec à Damien Baudet.</p>
--	---

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

C'est l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

Dans tous les cas, la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

Cette désaffectation s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclassement d'une voie intégrée dans le projet d'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC de Croizamus.

Une portion de la voie communale menant au village de Kerscant fait partie intégrante du périmètre de la tranche 2 de la ZAC de Croizamus. L'aménagement et les travaux de viabilisation ont nécessité la fermeture d'une portion de cette voie communale, représentant une superficie d'environ 1 604 m². La rue a été définitivement fermée en mai 2020. Sa désaffectation fera l'objet d'un constat d'huissier le 15 février 2021.

Le village de Kerscant est désormais accessible par la rue "la Fée Viviane", nouvelle voie publique créée et nommée par décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

ENQUETE PUBLIQUE

2- PIECES RELATIVES AU PROJET

- Notice explicative
- Documents graphiques (plan de situation, plan cadastral)

Notice explicative :

1) Rappel de la procédure de déclassement :

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

C'est l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose, en plus des délibérations du Conseil Municipal, la tenue d'une enquête publique alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

Dans tous les cas, la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

2) Rappel du rôle et de l'organisation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la Voirie Routière.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- La délibération de mise à enquête,
- La notice explicative du projet,
- Un plan de situation de la voie concernée et un plan parcellaire,

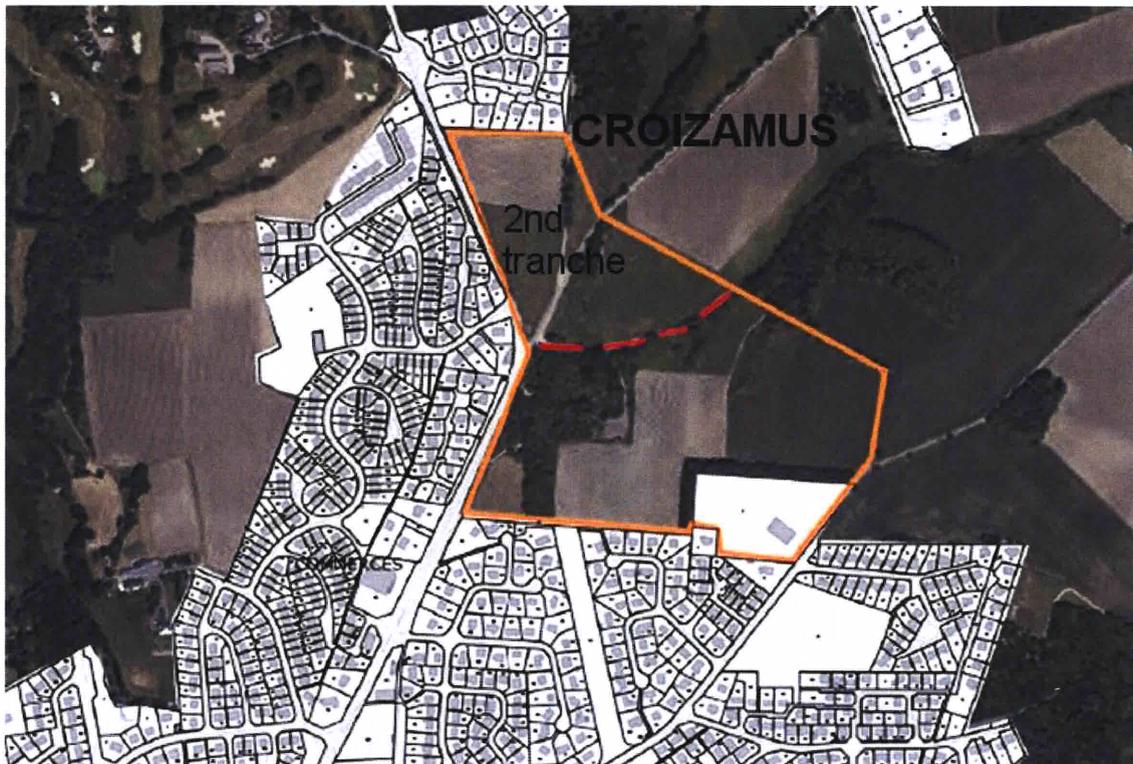
C'est le Maire qui désigne directement par arrêté le commissaire enquêteur. Ce même arrêté précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, un affichage public de l'arrêté devra être assuré. Cette publicité devra être confirmée par un certificat d'affichage.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre tenu à la disposition du public est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

3) Le contenu du projet

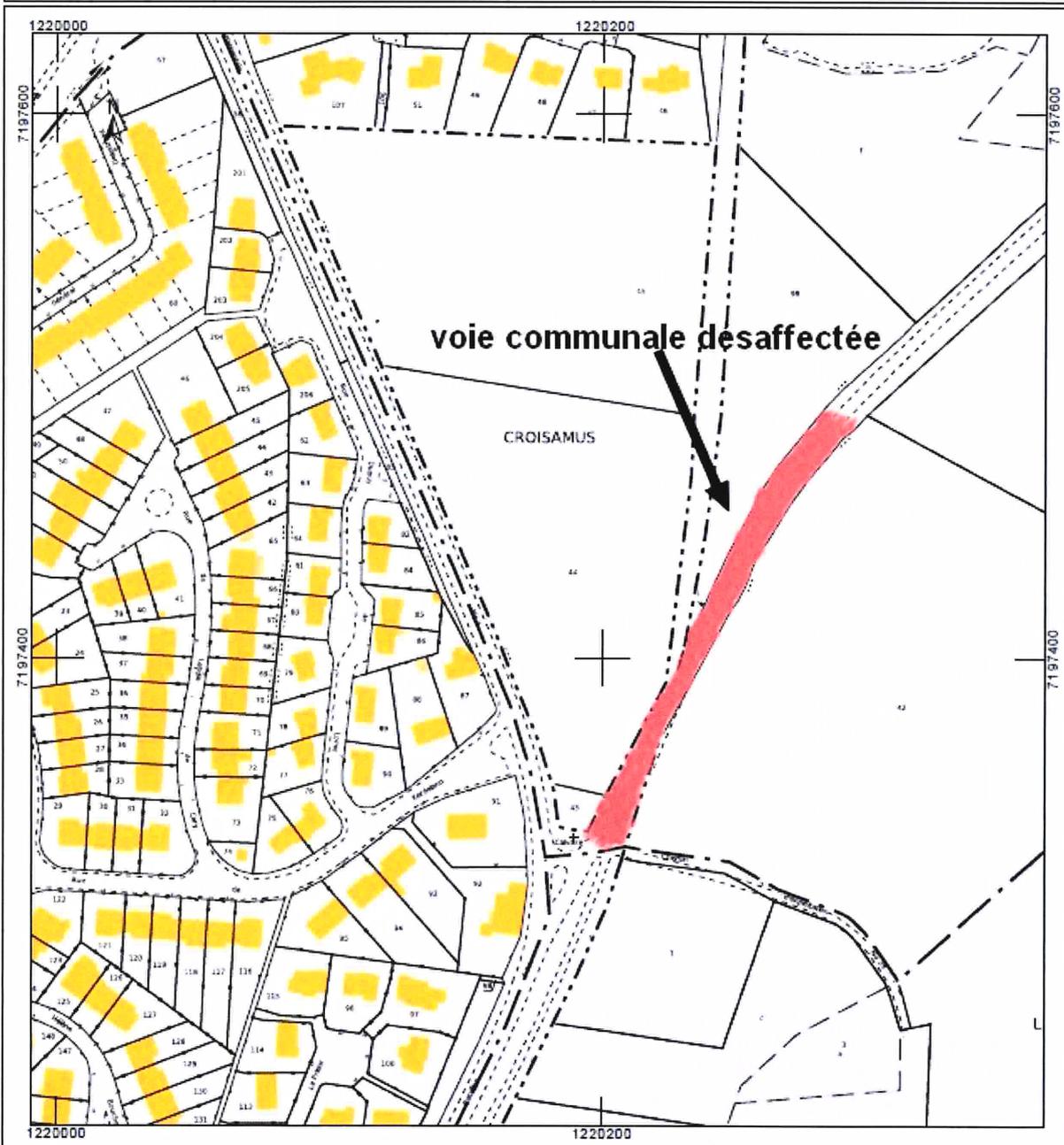
La commune poursuit l'aménagement du quartier de Croizamus par la réalisation de la seconde tranche située au nord de la commune.

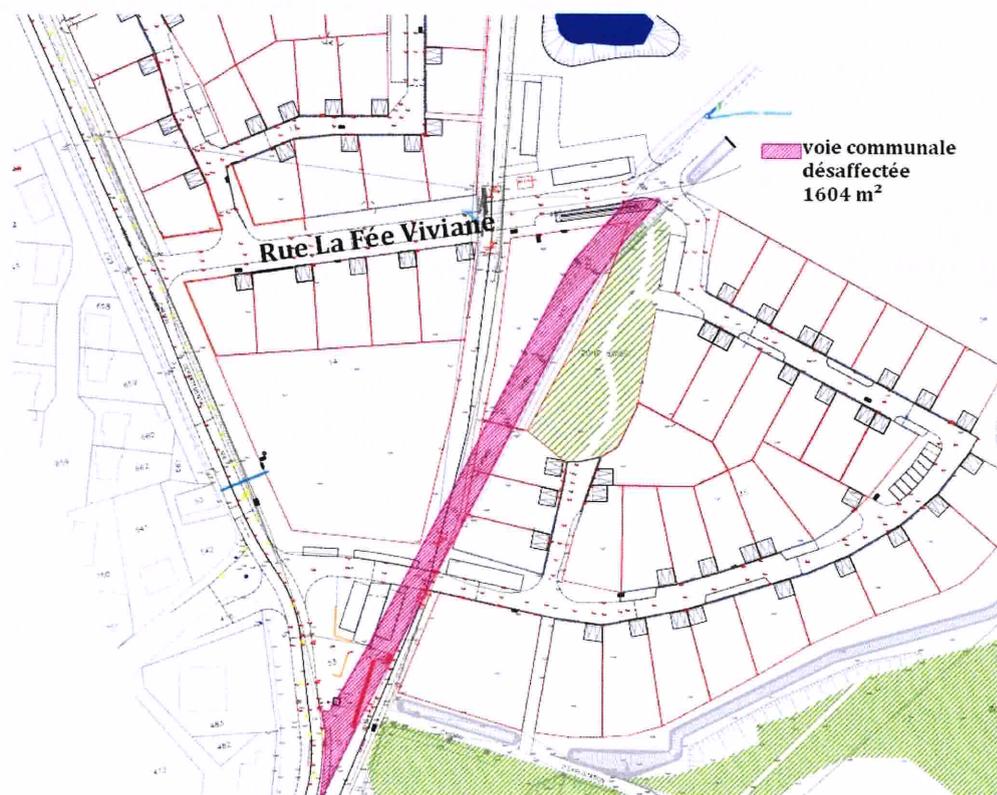


Elle est composée de 64 lots libres et 3 macro-lots. Elle implique la réalisation de voies internes desservant ces lots et le dévoiement de la voie menant au village de Kerscant.

En effet, une portion de la voie vers Kerscant fait partie intégrante du périmètre de la tranche 2 de la ZAC de Croizamus. Son aménagement et les travaux de viabilisation en cours ont nécessité la fermeture d'une portion de celle-ci représentant une surface d'environ 1604 m². Le village de Kerscant est désormais accessible par la rue « la fée Viviane », nouvelle voie publique créée et nommée par décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

<p>Département : MORBIHAN</p> <p>Commune : QUEVEN</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 56020 56020 VANNES Cedex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptgc.morbihan@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BA Feuille : 000 BA 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 12/04/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





Ce nouveau quartier est localisé en entrée de ville et il est desservi par la départementale D6 menant à Pont-Scorff. Le flux de circulation et la vitesse des véhicules implique que l'aménagement de ce quartier s'accompagne d'une requalification de l'entrée de la commune par une restructuration de la départementale menant à Pont-Scorff et par la création d'une nouvelle voie d'accès vers Kerscant.

Dans ce contexte, la commune a définitivement fermé une portion de la voie menant à Kerscant en mai 2020. La désaffectation a fait l'objet d'un constat d'huissier le 15 février 2021 et a été actée par le Conseil Municipal le 18 février 2021

Les conditions de circulation étant modifiées par le déclassement de la voie, il convient donc de mener une enquête publique.

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique ; celle-ci a été prescrite par arrêté du 1^{er} avril 2021.